

## BULLETIN D'INSCRIPTION – VIDE-GRENIER AUPS LE LUNDI 10 JUIN 2019

Je soussigné (e) :

Nom :

Prénoms :

Domicile :

Code postal :

Ville :

Né (e) le :

Ville :

Département :

Téléphone fixe :

Mobile :

Email :

Titulaire de la pièce d'identité (type)

Carte nationale identité  passeport  permis de conduire

N°

Délivrée le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

Déclare sur l'honneur : ne pas être commerçant (e), ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code de commerce) et ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours (article R 321-9 du code pénal). J'affirme avoir lu entièrement les conditions générales figurant au verso et les accepter.

- ⇒ J'AI BIEN NOTE QUE L'INSTALLATION DE MON STAND NE DOIT EN AUCUN CAS ENTRAVER L'ACCES AUX COMMERCES OUVERTS AINSI QU'AUX ENTREES D'IMMEUBLE.
- ⇒ TOUTE AGRESSIVITE VERBALE OU PHYSIQUE ENTRAINERA UNE EXCLUSION FERME ET DEFINITIVE DES AUTRES VIDES GRENIER DE L'ASSOCIATION.

Demande la disposition de : 1 ou 2 emplacement(s).

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2019.  
Signature

→ Il faut également parapher (mentionner vos initiales) au dos de la présente, en pied du règlement ci-joint règlement de la somme de 6 € pour les personnes domiciliées et demeurant à Aups et de 10 € pour les autres personnes, pour un emplacement d'une longueur d'environ 4 mètres.  
Cette attestation sera remise par l'Association en annexe à son registre, déposé à la Mairie d'Aups.

RETOURNER OU DEPOSER LE DOSSIER COMPLET AUPRES DE :  
XAVIER MEYERE, MAGASIN AUX MILLE SAVEURS 8 AVENUE CLEMENCEAU A AUPS

## **REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS -- AUPS le lundi 10 juin 2019.**

1. Le Marché aux puces vide-greniers aura lieu le 10 juin 2019 sur l'espace public communal comprenant les rues piétonnes du village, ledit espace étant délimité par l'arrêté municipal portant restriction de circulation automobile. Cette manifestation est ouverte aux particuliers.
2. Pour participer à la manifestation, les postulants devront justifier d'une résidence sise dans l'une des communes de l'intercommunalité de communes Lac et Gorges du Verdon. Les postulants ne pouvant pas justifier d'une résidence ainsi qu'il est dit supra pourront y participer uniquement dans la proportion des emplacements restant éventuellement disponibles après attribution préférentielle des espaces aux ressortissants de la communauté de communes.
3. Le stand alloué est d'une longueur d'environ 4 mètres sur 1.50 mètre de profondeur. Les emplacements ne sont pas matérialisés au sol et la surface ci-dessus est uniquement à titre indicatif et donc non contractuelle. Il ne peut être réclamé l'attribution d'un emplacement spécifique et déterminé. Aucun participant ne peut réserver et disposer de plus de 2 emplacements. Les participants veilleront lors de leur installation à ne pas gêner de quelque manière que ce soit, l'accès aux commerces en activité ou aux immeubles d'habitation.
4. L'installation des participants pourra débuter à partir de 6 heures et devra être achevée au plus tard à 8h. Le remballage devra être achevé au plus tard à 18 heures.
5. Chaque participant se munira de sacs poubelle pour son usage personnel et veillera à laisser son emplacement le plus propre possible lors de son départ.
6. Les véhicules devront stationner sur les parkings de la Commune. L'Association n'assure pas la surveillance des aires de stationnement, les propriétaires feront leur affaire personnelle de la sécurité de leur véhicule.
7. La participation à l'animation matérialisée par le présent dossier et le règlement entraîne acceptation sans réserve du règlement.
8. Si l'animation ne pouvait pas se tenir le jour prévu, en raison de quelque cause que ce soit, les participants seront intégralement remboursés de leur participation mais ne pourront prétendre à quelque indemnisation que ce soit, de même que le participant ne pourra pas être remboursé s'il ne vient pas !
9. L'Association se réserve le droit sans appel de refuser toute demande d'inscription ou dont les obligations découlant du présent règlement ne seraient que partiellement ou pas respectées par le postulant.
10. Le participant devra faire son affaire personnelle pour s'assurer et garantir sa responsabilité civile au titre de tout fait préjudiciable dont il peut être l'auteur ou le responsable, tant à l'égard de toute personne que de tout bien, public ou privé.
11. Les particuliers ne peuvent vendre ou échanger que des biens dont ils sont propriétaires ou possesseurs de bonne foi, d'occasion et usagés, non achetés spécialement en vue de cette animation ; en outre les objets mobiliers proposés devront respecter strictement les réglementations particulières s'il y a lieu tels non limitatif ; vente d'armes, objets prohibés etc..
12. Aucun participant ne peut proposer à la vente de produits alimentaires, solides ou liquides, à consommer sur place ou à emporter.
13. La participation financière à l'animation est réglée obligatoirement par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de « ASSOCIATION ANIMATION AUPSOISE » ou en espèces. Les CB ne sont pas acceptés.
14. Le dossier d'inscription ne sera accepté que s'il est complet et comprend :
  - a. le bulletin d'inscription rédigé et signé,
  - b. le règlement financier,
  - c. un justificatif de résidence pour les particuliers
  - d. la photocopie d'une pièce d'identité

**Tout comportement agressif, toute violence physique ou verbale entrainera une expulsion sur le champ et la radiation de toute inscription aux autres vides greniers organisés par l'association animation aupsoise.**

**Signature :**